

Monsieur l'Ambassadeur

Par des lettres en date des mois de mai et 15 juillet derniers, vous
m'avez exprimé le désir d'obtenir, en vue du règlement
d'une succession ouverte à Vienne des renseignements
sur le point de savoir si le Chevalier Louis de Negrelli
de ~~Milano~~ avait été inscrit comme membre fondateur
de la compagnie

M. Charles de Lussep a fourni à M. le procureur de la
 République près le Tribunal de la Seine, au nom de la
 compagnie du canal de Suez, les indications suivantes :

1^o M. de Negrelli, qui faisait partie de la commission inter-
 nationale qui a résumé les premiers travaux d'études
 du canal de Suez, était sur la liste des ^{premiers} membres fonda-
 teurs de la compagnie de Suez au moment de sa con-
 stitution, en 1858.

2^o Le nombre des parties prenantes au des membres fonda-
 teurs, au moment de la constitution de la société
 en 1858, était de 166. Et leur a été partagé mille parts
 de fondateur ~~non~~ non ! 100

3^o M. de Negrelli a été inscrit personnellement pour
 cinq parts sur le nombre de mille parts partagées.
 Au début les parts de fondateur avaient été fixées à cent.
 Plus tard, chaque part a été divisée en dix, ce qui a
 donné le chiffre de mille parts indiquées plus haut.

M. Charles de Lussep a fait savoir, en outre, que les cinq
 parts au nom de M. de Negrelli, ces cinq parts ~~ne~~
 comprenant, en fait, qu'un demi-part de cent parts
 de fondateur ou bien une fraction de part, ont été
 mis en titres au porteur, en 1856, sur la demande
 de M. Charles de Haerdtl, demeurant à Vienne, ~~Nutrichy~~
 mandataire des héritiers de Negrelli.

Cette opération a été faite après production d'une ordonnance
 du Tribunal de Vienne, et les titres, convertis en titres au

~~particulier, ont été remis à M. Charles de Harcourt, d'après la
déclaration de M. Charles de Lussys.~~

signé: Clavry